

**REGLEMENT DU JEU « LE GRAND JEU OU TOUT LE MONDE GAGNE ! »**  
déposé auprès d'un huissier de justice le 06/06/2023

**Article 1. Société Organisatrice**

La société LA POSTE TELECOM, SAS dont le capital social s'élève à 166 000 000€, dont le siège social se situe 855 avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 525 254 736 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « La Poste Mobile »), organise un jeu intitulé « LE GRAND JEU OU TOUT LE MONDE GAGNE ! » du 12 juin à 8h00 au 2 juillet 23h59 puis du 3 juillet à 8h00 au 20 août 2023 à 23h59 (ci-après la « Période »), date et heure française faisant foi (ci-après le « Jeu »).

**Article 2 : Annonce et accès au Jeu**

Le Jeu est porté à la connaissance et accessible :

- Aux collaborateurs des sociétés du groupe La Poste (ci-après les « Collaborateurs ») du 12 juin au 2 juillet 2023, notamment à l'aide de différents supports de communication mis à leur disposition dans les bureaux de poste et de communication sur les outils internes ;
- Aux participants du salon Vivatech du 14 au 17 juin 2023 sur le stand de La Poste Mobile ;
- Au grand public du 3 juillet au 20 août 2023 dans les bureaux de poste de France métropolitaine, sur le site internet de La Poste Mobile, sur les réseaux sociaux de La Poste Mobile et sur différents supports de communication mis en œuvre par La Poste Mobile.

Le Jeu est accessible par internet via l'adresse : [jeu.lapostemobile.fr](http://jeu.lapostemobile.fr) (coût d'une connexion internet) (ci-après le « Site »).

**Article 3. Participation au Jeu**

**3.1 Conditions d'éligibilité et de participation**

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse électronique valide (ci-après le ou les « Participant(s) »).

La participation est limitée à une participation par personne et par étape pendant toute la Période.

Il est précisé que les Collaborateurs doivent utiliser l'accès à internet de leur société ou celui de leur téléphone mobile professionnel ainsi que leur adresse électronique professionnelle

Ne sont pas éligibles au Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

**3.2 Modalités de participation**

Le Jeu comporte deux étapes :

- Un mécanisme d'instants gagnants, ouvert à tous les Participants (ci-après « Étape 1 ») ;
- Puis un tirage au sort effectué parmi tous les gagnants de l'Étape 1 ayant également complété un quiz portant sur La Poste Mobile (ci-après « Étape 2 »).

L'ensemble des dotations mises en jeu, tant lors de l'Étape 1 que lors de l'Étape 2, sont ci-après désignées la ou les « Dotation(s) ». Les Dotations sont détaillées à l'article 4.2. Les modalités de remise des Dotations sont détaillées à l'article 4.3.

L'ensemble des Participants remportant des Dotations, tant lors de l'Étape 1 que lors de l'Étape 2, sont ci-après désignés le ou les « Gagnant(s) ».

L'Étape 1 se déroule de la manière suivante :

- Le Participant se rend sur le Site pendant l'une des sous-périodes détaillées à l'article 2 ;
- Le Participant renseigne ses coordonnées ;
- Le Participant coche la case selon laquelle il a lu et accepté le règlement du Jeu ;
- Le Participant valide sa participation en cliquant sur « Je joue » ;
- Le Participant tourne la roue ;
- Le Participant découvre la Dotation qu'il a gagnée.

Il est précisé que le Participant n'est pas obligé de souscrire une offre La Poste Mobile à l'issue de l'Étape 1 pour pouvoir passer à l'Étape 2.

L'Étape 2 se déroule de la manière suivante :

- Le Participant à l'Étape 1 est invité à s'inscrire au tirage au sort avant la fin de la Période ;
- Le Participant répond aux 3 questions posées dans le quiz portant sur La Poste Mobile ;
- Le Participant valide son inscription au tirage au sort ;
- Le Participant ayant souscrit un Forfait éligible (voir le détail à l'article 4.2) jusqu'au 20 septembre 2023 inclus avec demande de portabilité de son numéro à la suite de sa participation à l'Étape 1 multiplie ses chances d'être tiré au sort par 5 (cinq) ;
- Le tirage au sort est effectué par un commissaire de justice (SAS ACTANORD, commissaires de justice associés, 105 quai des Chevillards, 59000 Lille) le 26 septembre 2023 ;
- Les Gagnants sélectionnés par le tirage au sort sont informés dans un délai maximum de 15 jours après le tirage au sort par courrier électronique, à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au Jeu, de la Dotation remportée.

Toute participation initiée avec une adresse électronique temporaire (telle que notamment @yopmail.com, jetable.org, @spambox.xyz) ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Aucun autre moyen de participation que ceux exposés ci-dessus, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

## **Article 4. Dotations**

### **4.1 Principes**

#### **Principes de l'Étape 1 (instants gagnants) :**

Les Dotations mises en jeu lors de l'Étape 1 sont attribuées par instants gagnants. 500 000 instants gagnants sont programmés et répartis sur la Période. Un instant gagnant correspond à un instant précis de la Période qui est prédéterminé de manière aléatoire.

Est ainsi déclaré Gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Le Gagnant se voit attribuer aléatoirement l'une des Dotations mises en jeu.

La méthode d'attribution et la répartition des Dotations sont constatées et déposées auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés, 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

### Principes de l'Étape 2 (tirage au sort) :

Les Dotations mises en jeu lors de l'Étape 2 sont attribuées par tirage au sort. 100 Dotations sont mises en jeu.

Est ainsi déclaré Gagnant un Participant qui est tiré au sort dans les modalités précisées à l'article 3.2.

### Principes communs :

Chaque Gagnant ne pourra remporter au maximum qu'une Dotation lors de chaque étape du Jeu.

Une participation gagnante peut être invalidée si les informations renseignées par le Gagnant sont erronées ou si les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées.

## **4.2 Description des Dotations**

Les Dotations mises en jeu dans l'Étape 1 sont les suivantes :

<b>Quantité</b>	<b>Description</b> Code permettant de bénéficier de :	<b>Valeur commerciale unitaire</b>
<b>1</b>	10 ans (soit 120 mois) de Forfait La Poste Mobile <b>Voir détails sous le tableau.</b>	120 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
<b>5</b>	5 ans (soit 60 mois) de Forfait La Poste Mobile <b>Voir détails sous le tableau.</b>	60 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
<b>30</b>	1 an (soit 12 mois) de Forfait La Poste Mobile <b>Voir détails sous le tableau.</b>	12 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
<b>4 999</b>	6 mois de Forfait La Poste Mobile <b>Voir détails sous le tableau.</b>	6 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
<b>194 990</b>	2 mois de Forfait La Poste Mobile <b>Voir détails sous le tableau.</b>	2 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
<b>299 975</b>	1 mois de Forfait La Poste Mobile <b>Voir détails sous le tableau.</b>	1 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit

Lors des deux premières sous-périodes de l'Étape 1, seules les Dotations de 1 mois, 2 mois et 6 mois de Forfait La Poste Mobile ainsi que 10 Dotations de 1 an de Forfait La Poste Mobile sont disponibles.

**Les Dotations impliquent la nouvelle souscription par le Gagnant d'un forfait mobile éligible de La Poste Mobile (ci-après le ou les « Forfait(s) éligible(s) ») : un Forfait SIM ou un Forfait + Mobile, hors Forfaits Pro et Forfait Aviateur, avec demande de portabilité de son numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile.**

Il est précisé que le choix du forfait mobile (parmi les Forfaits éligible) est laissé à la discrétion du Gagnant, qui comprend et accepte que **les Forfaits SIM sont des forfaits sans engagement et les Forfaits + Mobile sont des forfaits avec période d'engagement minimale de 12 ou 24 mois. La résiliation anticipée d'un Forfait + Mobile avant la fin de la période d'engagement minimale peut entraîner la facturation de frais** selon les modalités détaillées dans les Conditions générales d'abonnement.

**Les Dotations sont attribuées sous forme de remises mensuelles à valoir sur le prix mensuel TTC du forfait souscrit (hors options payantes et communications hors et au-delà du forfait).**

Les Dotations incluent également :

- Le prorata de facture correspondant aux quelques jours entre la date de souscription et la date à laquelle est établie la première facture ;
- Pour les Gagnants souscrivant un Forfait SIM : la fourniture gratuite d'une Carte SIM Forfaits, d'une valeur commerciale unitaire de 14,90€ TTC en bureau de poste ou 9,90€ TTC sur le site internet ou via le service client (la carte SIM étant offerte pour les Forfaits + Mobile).

**Si le Gagnant change de forfait ou le résilie après l'attribution de sa Dotation, il perd les mois de forfait gagnés et non encore perçus à la date de prise d'effet de la modification ou de la résiliation.**

Les remise(s) attribuées au titre des Dotations se cumulent, pendant le nombre de mois de forfait mobile gagnés, aux autres remises proposées par La Poste Mobile. Remises non compatibles avec l'offre de remerciement, la remise parrainage du parrain (uniquement pour les Dotations 60 et 120 mois), les offres « 50 euros offerts La Banque Postale », « 80 euros offerts La Banque Postale », « 10 euros offerts Ma French Banque » (uniquement pour les Dotations 6, 12, 60 et 120 mois) et toutes offres indiquées comme incompatibles avec lesdites remises.

Aucun solde créditeur sur la facture mobile, issu du cumul de ces mois offerts avec d'autres remises ou offres promotionnelles, ne sera remboursé en cas de résiliation de la ligne par le client.

En cas d'atteinte de l'enveloppe initiale de 500 000 Dotations, la Société Organisatrice ajoutera de nouvelles Dotations suivant les modalités prévues à l'article 5.

Les Dotations mises en jeu dans l'Étape 2 sont les suivantes :

Quantité	Description	Valeur commerciale unitaire
5	Smartphones Xiaomi 13 PRO noir 256Go DAS Tête : <b>0,998 W/Kg</b> , DAS Corps : <b>0,998 W/Kg</b> , DAS Membres : <b>2,588 W/Kg</b>	1299,00€
15	Smartphones Xiaomi 13 noir 256Go DAS Tête : <b>0,998 W/Kg</b> , DAS Corps : <b>0,997 W/Kg</b> , DAS Membres : <b>2,576 W/Kg</b>	999,00€
10	Vidéoprojecteurs Xiaomi Smart Projecteur 2	649,00€
10	Trottinettes électriques Xiaomi Electric Scooter 4	549,00€
60	Écouteurs Xiaomi Redmi Buds 4 PRO	99,99€

Principes communs :

La valeur indiquée pour chaque Dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé au 10 mars 2023. Elle est donnée à titre indicatif, n'engage pas la Société Organisatrice et est susceptible de subir des variations.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la Dotation annoncée par une dotation équivalente, c'est-à-dire de valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les Dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite Dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La Dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

### **4.3 Remise des Dotations**

#### Pour l'Étape 1 :

Chaque Gagnant reçoit un courrier électronique de confirmation de sa Dotation lui indiquant le code lui permettant d'en bénéficier (ci-après le « Code »).

Pour bénéficier de la Dotation, le Gagnant doit :

- se rendre en bureau de poste, sur le site internet [www.lapostemobile.fr](http://www.lapostemobile.fr) ou appeler le service client au 0 805 305 044 (du lundi au samedi de 8h30 à 20h - service & appel gratuits) avant la fin de la Période,
- souscrire un Forfait éligible avec demande de portabilité de son numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile et :
  - o En bureau de poste et auprès du service client : communiquer le Code au conseiller ou au chargé de clientèle ;
  - o Sur le site internet : renseigner le code au moment de sa souscription sur la page « panier », au sein de l'encart « code promo et autres remises ».

#### Pour l'Étape 2 :

Chaque Gagnant reçoit un courrier électronique de confirmation de son gain au tirage au sort. Pour bénéficier de la Dotation, le Gagnant doit, dans un délai de 15 jours, compléter ses coordonnées postales via le formulaire accessible depuis le courrier électronique et communiquer les informations demandées, qui sont nécessaires et uniquement destinées à assurer l'envoi de sa Dotation.

Les Dotations seront expédiées à l'adresse postale renseignée, dans un délai de 10 semaines après le tirage au sort.

### **4.4 Traitement social et fiscal des Dotations**

Les Collaborateurs sont informés que les Dotations seront traitées sur le plan social et fiscal suivant les règles applicables en la matière, ce que les Gagnants acceptent expressément et sans aucune réserve.

### **Article 5. Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés, 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement est consultable et téléchargeable directement sur le Site jusqu'au 20 octobre 2023 inclus.

La Société Organisatrice se garde la possibilité de modifier le règlement à tout moment, notamment la Période ou pour ajouter des Dotations, à condition d'en informer les Participants par tout moyen, notamment via le dépôt d'un avenant modificatif daté auprès de la SAS ACTANORD et sa mise en ligne sur le Site.

### **Article 6. Informatique et libertés**

La Société Organisatrice est amenée à traiter des données à caractère personnel du Participant (ci-après les « Données ») dans le cadre de sa participation au Jeu.

Il s'agit :

- Des Données renseignées par les Participants pour participer au Jeu (adresse électronique et département) ;
- Des codes gagnants attribués à chaque Gagnant à l'Étape 1 ;
- Des Données renseignées par les Gagnants pour recevoir la Dotation gagnée à l'Étape 2 (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) ;
- Des Données communiquées par les Participants et les Gagnants en cas de réclamation ;
- Des Données communiquées par les Participants et les Gagnants dans le cadre d'une demande de remboursement des frais de connexion à internet ;
- Le cas échéant, des Données complémentaires collectées auprès du Participant ou du Gagnant aux fins de vérification de son identité, de son âge, de la loyauté et de la sincérité de sa participation tel que prévu à l'article 7 du présent règlement.

Ces Données sont nécessaires à l'exécution et à la gestion du Jeu afin de permettre la participation au Jeu, d'en vérifier la loyauté, de déterminer la Dotation gagnée et de l'attribuer. Le cas échéant, ces Données sont également utilisées pour répondre à vos demandes liées au Jeu. À ce titre, les Données sont traitées sur la base légale de l'exécution du contrat que constitue l'acceptation du règlement par le Participant.

Ces Données sont conservées pour ces finalités jusqu'au 21/02/2024.

Par ailleurs, si le Participant l'a expressément accepté, ses coordonnées électroniques seront utilisées pour lui envoyer des communications commerciales de la Société Organisatrice. Le Participant peut retirer son consentement à la réception de ces communications en cliquant sur le lien de désabonnement indiqué sur celles-ci ou en écrivant à l'adresse indiquée ci-après. Les Données du Participant utilisées à des fins de prospection sont conservées pour une durée maximale de 3 ans à compter du dernier contact du Participant. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

Les Données ont pour destinataires les services internes de la Société Organisatrice, son prestataire pour l'organisation du Jeu (KIMPLE) ainsi que ses prestataires informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En application et dans les limites de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, les Participants et les Gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des Données les concernant ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem. Ils peuvent aussi demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible.

Les Données renseignées pour participer au Jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un Participant ou à un Gagnant entrainera l'annulation automatique de sa participation et de sa Dotation si celle-ci ne lui avait pas encore été remise.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

- Par courrier à : LA POSTE MOBILE –TSA 16759 - 95905 Cergy - Pontoise Cedex 9 ;

- Par courrier électronique à : mesdonneespersonnelles@lapostemobile.fr. Toute demande envoyée à cette adresse électronique ne portant pas sur une demande de droits du Participant ou du Gagnant sur ses Données ne sera pas traitée.

Le Participant et le Gagnant doivent préciser leur nom, prénom et adresse électronique. Le cas échéant, une copie de leur pièce d'identité pourra être demandée. Ces Données font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice fondé sur son obligation légale de permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits sur leurs Données.

La Société Organisatrice dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être joint à : Délégué à la Protection des Données - CP Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris.

Le Participant et le Gagnant ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

La Société Organisatrice dispose d'une politique de confidentialité et de protection des données personnelles accessible à l'adresse suivante : <https://www.lapostemobile.fr/donnees>.

### **Article 7. Respect des règles du jeu**

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants pendant le Jeu ou qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, et l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, sont proscrites.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou identités, avec plusieurs adresses électroniques – et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose – ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant et tout Gagnant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu. À cette fin, les Participants et les Gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Tout Participant ou tout Gagnant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande sera considéré renoncer à sa participation et donc à sa Dotation ; sans qu'il puisse en faire grief à la Société Organisatrice.

Toute participation non conforme (i) aux caractéristiques énoncées ci-dessus (incluant toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse) ou (ii) aux conditions d'éligibilité et de participation détaillées à l'article 3.1 ne sera pas prise en compte et la Dotation sera, le cas échéant, invalidée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

### **Article 8. Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnées.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux mobile et internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du Site, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse électronique erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si le bon déroulement du Jeu est affecté en cas :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De force majeure,
- De problèmes liés à une pandémie quel qu'en soit la nature,
- De perturbations, quelle qu'en soit la nature.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de mauvaise utilisation de la Dotation par le Gagnant.

### **Article 9. Propriété intellectuelle**



Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **Article 10. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice (La Poste Mobile Service Client : TSA 16759 - 95905 Cergy-Pontoise cedex 9) dans un délai ne pouvant excéder le délai de cinq (5) mois à compter de la fin de la Période, date du cachet de La Poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

#### **Article 11. Remboursement des frais de participation**

Sous réserve de vérification par la Société Organisatrice, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société Organisatrice (La Poste Mobile Service Client : TSA 16759 - 95905 Cergy-Pontoise cedex 9) dans un délai ne pouvant excéder le délai de cinq (5) mois à compter de la fin de la Période, date du cachet de La Poste faisant foi.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du Participant (similaire à celle indiquée pour participer), numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de cinq (5) minutes maximums par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande, réalisée conjointement, dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur (base moins de 20g).

Les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au Jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement à internet ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible, contenant des informations fausses ou manifestement erronées ou envoyée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas prise en compte. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur le RIB.

Une seule demande de remboursement des frais de participation sera accordée pendant toute la Période du Jeu.